

Arrêté n° 2024/78
Portant réglementation pour l'accès au parc de la Tourbière
– sécurité publique - intempéries

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-43 du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Georges LEVIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'aménagement du cadre de vie, les travaux et la sécurité,

Considérant l'alerte émise ce jour à 14h03 par météo France et la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile de la préfecture concernant les conditions météorologiques défavorables (alerte jaune orages et orange pluies et inondations) du Mardi 8 octobre 16h00 au jeudi 10 octobre 8h00

Considérant qu'au titre de ces pouvoirs de police générale, le Maire est tenu de prendre toute mesure de nature à prévenir tout risque troublant l'ordre public et notamment les atteintes à la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de protéger les personnes et les biens, il y a lieu d'interdire l'accès aux zones où le risque de chute d'arbres et de branches est imminent.

Considérant qu'il faut intervenir pour dégager et sécuriser la zone,

A R R Ê T E

Article 1 : L'accès au public est interdit au parc de la Tourbière à compter du mercredi 9 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre. Seules seront autorisées les personnes habilitées pour dégager la zone.

Article 2 : L'interdiction sera formalisée par la mise en place d'une signalisation appropriée, notamment la présence de barrières au niveau des accès du parc ;

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 4 : L'accès au parc sera rétabli dès la levée de la vigilance météo, et matérialisé par le retrait de la signalisation.

Article 5 : CERTIFIÉ EXECUTOIRE, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Evry

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le directeur général des services de la commune
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,

Fait à Bouray-sur-Juine, le 8 octobre 2024,

Pour le Maire et par délégation
Georges LEVIER
Adjoint au Maire

